

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPALE

QU'EST-CE QUE C'EST?

Une corporation de développement (CD) est **un organisme à but non lucratif** qui a pour mission de favoriser une ou plusieurs facettes du développement d'un territoire donné et de contribuer à la réalisation d'actions qui répondent à cet objectif. Qu'il s'agisse de développement économique, industriel, touristique, culturel, social, environnemental ou autres, le but ultime est d'assurer une bonne qualité de vie aux citoyens et acteurs et de permettre de dynamiser le milieu.

Lorsqu'elle est « municipale », la CD agit sur le territoire d'une ou de plusieurs municipalités tel que décrit dans ses statuts de constitution. **La (les) municipalité (s) est légalement responsable de l'organisme et en assure la coordination de par plusieurs moyens qui peuvent être déployés** dans l'organisme (sièges réservés sur le conseil d'administration, reddition de comptes annuelle, supervision par l'administration municipale, octroi d'un mandat par résolution, gestion du budget, etc.)

SES RÔLES ET MANDATS

- Agir à titre consultatif auprès du conseil et de l'administration municipale sur des enjeux de développement;
- Mobiliser la population pour la réalisation des projets;
- Servir de lien entre le citoyen et l'administration municipale pour favoriser les services de proximité;
- Faciliter la participation de la population dans la prise de décision;
- Favoriser un développement, aménagement qui correspondent aux besoins et aux attentes de la population;
- Représenter les citoyens ou groupes de citoyens auprès du conseil et de l'administration municipale;
- Être un partenaire majeur avec les organismes locaux et régionaux;
- De favoriser la concertation et le partenariat dans le milieu;

La CD locale a également plusieurs **objectifs spécifiques à son milieu** dans lequel elle réalise sa mission. À titre d'exemple, citons :

- Favoriser la création d'emplois;
- Favoriser le développement résidentiel et commercial / industriel;
- Effectuer de la recherche de financement pour des projets structurants (subventions, prêts, activités bénéfiques);
- Assurer la gestion et la coordination de bâtiments municipaux (centre multifonctionnel, parcs industriels, terrains des loisirs, autres);
- Développer une campagne d'achat local / association des gens d'affaires;
- Coordonner le volet des nouveaux arrivants;
- Gestion de subventions;

- Coordonner une programmation d'activités et d'infrastructures de loisirs;
- Accompagner des promoteurs vers les ressources du milieu;
- Coordonner des campagnes de visibilité de la municipalité (résidentiel, tourisme);
- Coordonner la réalisation de certains projets de la municipalité;
- Et bien d'autres!

Les objectifs spécifiques de la CD peuvent être délégués par le conseil municipal par résolution annuellement à partir du plan de développement local ou autre plan d'action interne.

SA CONSITUTION

La **participation citoyenne** est à la base du concept de corporation de développement municipale puisqu'elle est constituée à 100% de citoyens.

La corporation de développement possède son propre **conseil d'administration** (exécutif) dont les membres sont déclarés annuellement au registre des entreprises. Ensuite, des **comités** thématiques ou de travail sont formés pour travailler sur les dossiers ou projets actuels. Les règlements généraux de l'organisme expliquent de quelle façon est gouverné l'organisme (composition du CA, nombre, sièges réservés, fonctionnement des rencontres, assemblée générale annuelle, communication, finances, etc.).

Entre 6 et 12 personnes, représentant un **échantillon de la population** et les différents secteurs d'activités de la municipalité. Voici l'exemple de la constitution d'un comité de développement local :

- Municipal
- Affaires / industries / commerces / corporation de développement (avoir les secteurs industriels représentatifs de votre municipalité);
- Secteur communautaire et associatif; (organismes locaux et régionaux)
- Scolaire;
- Loisirs,
- Tourisme;
- Jeunesse;
- Familles;
- Personnes âgées;
- Bénévoles.

Les sièges du conseil d'administration peuvent être réservés selon la représentativité de la population. Par exemple, une CD municipale peut octroyer 2 à 3 sièges pour la municipalité, et 7 à 9 sièges pour des représentants sectoriels comme par exemple les catégories citées ci-haut.

Certains territoires se dote d'une ressource à la **permanence** de l'organisme afin d'en assurer la coordination. Il s'agit donc d'un employé de la CD. D'autres fonctionnent par « membership » également.